

# Procès Verbal

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLETTE-DE-VIENNE

15 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « Roger Chenavier » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM. et M<sup>mes</sup> : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY.

Monsieur le maire débute la séance de ce conseil municipal en faisant l'appel de tous les conseillers municipaux. Il constate que tous les élus sont présents. Le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

Il demande ensuite à l'assemblée s'il y a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2020 qui a été envoyé à tous les élus. Sans remarque, ce compte-rendu est validé à l'unanimité.

M<sup>me</sup> Cristelle VEILLARD est nommée secrétaire de séance.

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le maire explique que le conseil municipal peut décider, de ne pas procéder aux nominations ou aux diverses représentations (principales questions prévues à l'ordre du jour de ce conseil municipal), par scrutin secret.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et décide de voter les nominations et les diverses représentations (commissions communales, syndicats, divers organismes, etc.) à main levée.

### Délibération n° 2020-011

#### Constitution des commissions communales : désignation des membres

Commission	Thèmes	Membres	
<b>École</b>	école et services périscolaires (cantine, garderie)	Olivier LAURENT Julien LEPRÉ Bruno PÉCHON	Hélène PERDRIELLE Isabelle PILLON Magalie SURJUS
<b>Vie communale</b>	associations, commerces, fêtes et cérémonies	Alberto DE SOUSA Olivier LAURENT Hélène PERDRIELLE Isabelle PILLON	Ghislaine PIOT Magalie SURJUS Maryse VANNEL
<b>Cadre de vie</b>	environnement, urbanisme, mobilités, voirie, réseaux	Jean-Paul BADIA Stéphane FICCA Jean GALÉRA Cathy GARCIA EBOLI	Romain GENESSEY Julien LEPRÉ Annie ROLLANDIN Maryse VANNEL

<b>Bâtiments et Sécurité</b>	bâtiments, logements, prévention	Jean-Paul BADIA Alberto DE SOUSA Jean GALÉRA Stéphane IDÉ	Julien LEPRÉ Hélène PERDRIELLE Maryse VANDEL
<b>Actions culturelles et sociales</b>	jeunesse, culture, social, emploi	Véronique GRILLET Stéphane IDÉ Hélène PERDRIELLE Isabelle PILLON	Ghislaine PIOT Annie ROLLANDIN Magalie SURJUS Cristelle VEILLARD
<b>Technologies de l'information et de la communication</b>	communication, informatique	Alberto DE SOUSA Stéphane FICCA Romain GENESSEY Stéphane IDÉ	Olivier LAURENT Bruno PÉCHON Hélène PERDRIELLE
<b>Finances</b>		Véronique GRILLET Stéphane IDÉ Olivier LAURENT	Bruno PÉCHON Magalie SURJUS Cristelle VEILLARD

*Voté à l'unanimité.*

### **Délibération n° 2020-012**

#### **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres : CAO**

<b>CAO</b>	Commission d'appel d'offres	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
	<b>Président :</b> Jean TISSOT, maire	Jean-Paul BADIA Julien LEPRÉ Cristelle VEILLARD	Alberto DE SOUSA Jean GALÉRA Stéphane IDÉ

*Voté à l'unanimité.*

### **Délibération n° 2020-013**

#### **Centre Communal d'Action Sociale - CCAS : Désignation du nombre de membres**

Outre le maire, président de droit du CCAS, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

*Voté à l'unanimité.*

### **Délibération n° 2020-014**

#### **Centre Communal d'Action Sociale - CCAS : Désignation des membres**

<b>CCAS</b>	<b>Membres</b>	
	Jean GALÉRA isabelle PILLON Ghislaine PIOT	Magalie SURJUS Maryse VANDEL Cristelle VEILLARD

*Voté à l'unanimité.*

## Désignation des délégués aux différents syndicats

Conformément à la réglementation en vigueur (articles L5211-7 et L5211-8 du code général des collectivités territoriales), il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants, appelés à siéger au sein des différents syndicats.

Le nombres de délégués titulaires et de délégués suppléants varie en fonction des statuts des syndicats.

N° délibération	Syndicat	Délégués titulaires	Délégués suppléants
2020-015	<b>SISLS</b> : Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne	Jean-Paul BADIA Annie ROLLANDIN	Bruno PÉCHON Hélène PERDRIELLE
2020-016	<b>SICOGEC</b> : Syndicat Intercommunal pour la CONstruction du GEndarmerie à Chasse-sur Rhône	Jean TISSOT	Romain GENESSEY
2020-017	<b>SIM</b> : Syndicat Intercommunal de Musique	Isabelle PILLON Magalie SURJUS	Olivier LAURENT Cristelle VEILLARD
2020-018	<b>SIRCAT</b> : Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail	Magalie SURJUS	Cristelle VEILLARD
2020-019	<b>TE38</b> : Territoire Energie Isère	Jean TISSOT	Jean-Paul BADIA

*Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.*

## Désignation des membres aux différents organismes

Il convient également de procéder à la désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants, appelés à siéger au sein d'organismes divers.

Le nombres de délégués titulaires et de délégués suppléants varie en fonction du règlement ou des statuts de ces organismes.

N° délibération	Organismes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
2020-020	Association des communes forestières	Cathy GARCIA EBOLI	Annie ROLLANDIN
2020-021	<b>AFR</b> : Association Foncière de Remembrement	Jean-Paul BADIA Jean TISSOT	

2020-022	<b>CSS</b> : Commission de Suivi de Site	Stéphane IDÉ (collège élus) Robert TRÉMOUILHAC (collège riverains)	
2020-023	Conseiller municipal en charge des questions de défense	Romain GENESSEY	

**Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.**

### **Désignation des membres aux autres organismes**

Ces désignations (référénts ambroisie, ONF, CCLE) ne nécessitent pas de délibération formelle.

Référénts ambroisie de la commune auprès de Vienne Condrieu Agglomération	Cathy GARCIA EBOLI	Jean COLIN (référént extérieur)
<b>ONF</b> : Office National des Forêts	Cathy GARCIA EBOLI	

### **Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE) :**

Cette commission a pour rôle de vérifier les inscriptions et les radiations enregistrées sur les listes électorales de la commune.

Conformément à la réglementation en vigueur, dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Sont donc désignés membres de cette commission :

Liste « Agissons Ensemble » : Jean GALÉRA, Annie ROLLANDIN, Maryse VANNEL

Liste « Bien Vivre à Vilette » : Ghislaine PIOT, Véronique GRILLET

***Voté à l'unanimité.***

M. Olivier LAURENT, adjoint, précise que le tableau du conseil municipal est un document officiel qui a été établi lors de l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020. Sur ce tableau les élus sont classés ainsi : le maire, les adjoints dans l'ordre, les conseillers de la liste majoritaire dans l'ordre d'âge (du plus ancien au plus jeune), les conseillers d'opposition dans l'ordre d'âge (du plus ancien au plus jeune).

Suite aux démissions des élus de la liste Bien vivre à Vilette réceptionnées par monsieur le maire depuis le 26 mai 2020, ce tableau a été mis à jour au 11 juin 2020.

## **Délibération n° 2020-024**

### **Délégations consenties au maire par le conseil municipal pour prendre des décisions**

Conformément à la réglementation en vigueur (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales), le conseil municipal décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation pour :

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

***Voté à l'unanimité.***

## **Délibération n° 2020-025**

### **Décision Modificative au budget communal 2020**

M. Olivier LAURENT explique dans les grandes lignes le fonctionnement d'un budget communal qui est composé de 2 grandes sections : section de fonctionnement (dépenses – recettes) et section d'investissements (dépenses – recettes).

Le budget de la commune est également suivi par la trésorerie.

Un écart de calcul des amortissements de 2 000,00 € ayant été constaté par la trésorerie, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget primitif permettant d'alimenter les comptes en déficit, tout en conservant l'équilibre général du budget.

***Voté à l'unanimité.***

## **Délibération n° 2020-026**

### **Indemnité des élus**

M. Olivier LAURENT explique que les indemnités versées aux élus dans le cadre de leurs fonctions, sont régies par le code général des collectivités territoriales. Une enveloppe globale est déterminée en fonction de la strate démographique de la commune, de l'indemnité maximale pouvant être versée au maire, à chaque adjoint et de la valeur du point d'indice terminal de la fonction publique territoriale.

Monsieur le maire précise qu'il renonce à percevoir l'indemnité maximale prévue par la réglementation en vigueur.

Il est proposé que les indemnités du maire et des adjoints soient diminuées d'environ  $\frac{1}{3}$  afin de pouvoir attribuer une indemnité aux conseillers municipaux avec délégation et aux conseillers municipaux sans délégation.

M. Romain Genessey, conseiller municipal, fait remarquer que cette décision n'est pas systématique au sein des conseils municipaux et apprécie ce geste.

Considérant l'effectif global du conseil municipal qui est de 19 (y compris le maire),

Considérant que 5 adjoints ont été élus,

Considérant que 6 conseillers municipaux sont titulaires d'une délégation,

Considérant que 7 conseillers municipaux ne sont pas titulaires d'une délégation,  
Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les indemnités des élus conformément aux tableaux ci-dessous :

**Montant maximum enveloppe à répartir :**

	Nombre	Indemnité maximale : pourcentage indice terminal fonction publique territoriale
Maire	1	51.60 %
Adjoints	5	19.80 %
Enveloppe totale		150.60 %

**Répartition enveloppe :**

	Nombre	Pourcentage	Total
Maire	1	32.80 %	32.80 %
Adjoints	5	13.00 %	65.00 %
Conseillers municipaux avec délégation	6	6.70 %	40.20 %
Conseillers municipaux sans délégation	7	1.80 %	12.60 %
Total	19		150.60 %

**Forêt communale**

M<sup>me</sup> Cathy GARCIA EBOLI, conseillère municipale, fait une présentation de la forêt communale et de sa gestion. Des documents relatifs à la forêt communale sont consultables et disponibles en mairie pour tous les administrés désireux de découvrir les richesses de cette forêt communale.

La signalétique est à améliorer : le panneau indicateur « Forêt Communale » sera à déplacer.

D'une surface totale d'environ 24 hectares, elle est divisée en 9 parcelles. Les surfaces de ces parcelles varient entre 1 et 4 hectares.

On y retrouve principalement les essences suivantes : épicéas, douglas, autres résineux, châtaigniers, autres feuillus.

Son entretien est géré par l'ONF, Office National des Forêts, avec pour référent M. Servandon, qui a une mission de service public : programmer les travaux et opérations nécessaires. Les services de l'ONF coûtent 2€/ha/an.

Les tempêtes des années 2017 et 2018 ont fait des ravages sur les épicéas. Fragilisés, ils ont été attaqués par les scolytes, insectes parasites qui se propagent à ceux qui avaient survécu. Par conséquent, une coupe rase des arbres a été effectuée sur 2,8 hectares.

La vente du bois a rapporté la somme de 34 431,00 € en 2019, dégrèvée de 12% reversés à l'ONF pour frais de gardiennage de la forêt.

Pour cette année 2020 :

- des travaux ont été validés par l'équipe précédente : plantation de 2 450 douglas (déjà effectuée) plus le dégagement manuel de ces plants (2 282,00 €) ;
- le dégagement manuel des arbres plantés en 2014 a été effectué par les employés communaux (pour ces travaux, le devis de l'ONF était de 1 715,00 €) ;
- il reste à valider les travaux de fourniture de piquets pour protéger les plants de douglas contre le gibier : le montant du devis de l'ONF est de 2 499,00 €.

Concernant ces travaux, des subventions peuvent être obtenues à hauteur de 30% auprès de l'association PEFC Rhône Alpes. L'obtention de ces subventions est conditionnée par l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

M<sup>me</sup> Cathy GARCIA EBOLI précise que la gestion de la forêt par l'ONF respecte déjà les critères imposés par ce label PEFC. Il s'agit donc plus d'une formalisation. Le coût d'adhésion est de 1,00 €/ha + 25,00 € = soit environ 49,00 €.

***Voté à la majorité (18 voix pour – 1 abstention).***

## **École du Verger**

### **Travaux**

M. Julien LEPRÉ, adjoint, explique que d'importants travaux avaient été prévus pour la rénovation des locaux scolaires. En effet, l'équipe sortante a prévu ces travaux afin de pouvoir bénéficier de subventions dans le cadre du plan écoles mis en place par le département et qui permet d'obtenir des subventions à hauteur de 60 % du montant des travaux. Les travaux doivent être effectués dans un délai de 2 ans.

Il précise également qu'en raison de la crise sanitaire du covid, le calendrier des travaux a dû être revu :

- la création d'un vestiaire pour le personnel du restaurant scolaire a été reportée dans l'attente de l'obtention du permis de construire nécessaire pour les travaux envisagés ;
- la création d'une bibliothèque sous l'ancien préau maternelle a également été reportée dans l'attente de l'obtention du permis de construire nécessaire pour les travaux envisagés ;
- seuls les travaux de réfection des sols, dans l'ancien bloc, vont être exécutés pendant les congés d'été avec une date impérative de fin des travaux au 15 août afin de permettre à l'équipe enseignante et au personnel communal le nettoyage et la réinstallation avant la reprise des classes :
  - en maternelle : les 3 classes, les sanitaires complets, les couloirs,
  - en élémentaire : grande salle, les sanitaires et les couloirs ;(Les sols des salles de classes élémentaires seront rénovés ultérieurement pendant d'autres vacances).

Plusieurs questions sont posées par les membres du conseil municipal :

- Est-il prévu une augmentation du nombre des toilettes ?  
pour l'instant non (en effet la question a souvent été évoquée en conseil d'école).
- Pourquoi transformer le préau de l'école maternelle en bibliothèque, alors que les 2 préaux étaient insuffisants pour accueillir tous les enfants ?  
la bibliothèque a été demandée par l'équipe enseignante.
- Pourquoi casser le carrelage ?  
la chape est en mauvais état et doit entièrement être refaite.
- Le problème d'odeurs dans les sanitaires de maternelle a-t-il été pris en compte ?  
des travaux ont déjà été réalisés.

## **Gestion de la crise sanitaire du COVID**

- M<sup>me</sup> Hélène PERDRIELLE, adjointe, explique qu'après l'installation du nouveau conseil municipal, une réunion avec les représentants des enseignants, des parents d'élèves, du personnel municipal et des élus a été organisée le 28 mai 2020 pour faire le point sur la situation et envisager les suites jusqu'au changement de protocole sanitaire :
  - instauration d'un pique-nique à midi sur inscription des enfants (par le biais du logiciel de réservation cantine - garderie) ;
  - augmentation de la capacité d'accueil du groupe d'enfants de personnel prioritaire par la mairie (2 groupes tous les jours, et un 3<sup>e</sup> groupe les mardis et vendredis) ;
  - relance de la garderie du matin ;
  - étude de la mise en place pour une livraison de plateau repas : non finalisée.
  
- Des entretiens avec le personnel municipal travaillant dans l'école ont été organisés avec les élus : des problèmes de communication, de formation et de coordination ont été soulevés.

Un recrutement de personnel pour septembre 2020 est nécessaire : pour la préparation des repas au restaurant scolaire (cuisinier ou cuisinière) et un coordinateur ou coordinatrice du personnel travaillant pendant les temps périscolaires.
  
- À partir du 22 juin, la reprise de l'école se fera avec 100% des enfants : le restaurant scolaire pourra de nouveau fonctionner. Le service des repas, en fonction du protocole sanitaire, risque d'être compliqué : seuls 55 enfants par service pourront manger ensemble dans la salle du restaurant scolaire. Une des solutions envisagées serait que 2 classes pique-niquent chaque jour (pique-nique fourni par les parents).

La réinstallation de tous les bureaux dans les classes devra se faire à partir de jeudi soir 18 juin 2020. En effet, conformément au protocole sanitaire, afin de respecter les distanciations entre les enfants, les bureaux avaient été enlevés.

Un mail aux familles sera envoyé dès le 16 juin pour informer que les conditions d'accueil des enfants sont à l'étude et que la commune les tiendra informées de l'organisation qui sera mise en place.

## **Caveaux et Columbarium**

M. Jean-Paul BADIA, conseiller municipal, explique qu'il est prévu l'acquisition de caveaux supplémentaires. Des devis ont donc été demandés auprès d'entreprises spécialisées. Dans le cahier des charges doit être prévu un drainage compte tenu de la proximité de la nappe phréatique. Pour l'instant, les devis sont à l'étude avec des différences notables au niveau des montants.

Concernant le columbarium, une réflexion est encore en cours. En effet, dans le columbarium actuel, des cases sont encore disponibles à la vente mais sont très proches de la haie. M. Jean-Paul BADIA craint que cet emplacement ne soit pas "vendeur". Si un nouveau columbarium est mis en place, ces emplacements ne seront pas choisis :

- faut-il établir un ordre de vente (d'abord les cases les plus anciennes) ?
- déplacer le columbarium (coût 2 000,00 €) ?

À suivre ...



## **Communication**

M. Bruno PÉCHON, adjoint, présente le travail et les réflexions de la commission communication. L'objectif de la communication municipale est d'établir un véritable lien avec les habitants et entre les habitants. Il faudra également relayer la communication des associations et des acteurs économiques.

Un état des lieux des supports de communication à disposition de la mairie a été réalisé :

	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
Site web de la mairie.	Accessible à tous ceux qui ont internet mise à disposition de documents	Pas de notification
Panneau lumineux	Accessible à tous	Visibilité limitée pas de notification messages courts
Journal information villettois JI'V	Distribution dans toutes les boîtes aux lettres	Parutions périodiques temps différé, informations statiques et souvent dépassées
Mails parents d'élèves	Communication bien établie avec les toutes les familles	Couverture partielle

En plus du site internet de la commune, la création d'une page Facebook mairie, nouveau média par excellence, est prévue en attendant la mise en place d'une application spécifique. Un travail important sur la rédaction des informations sera nécessaire.

La vigilance doit être de mise : autorisation des commentaires, modération des commentaires, suppression des commentaires déplacés, possibilité de bloquer des utilisateurs malveillants (propos déplacés, injurieux).

Chaque commission devra transmettre à la commission communication les projets, les dossiers en cours d'étude afin de pouvoir en faire la diffusion. Il faut penser à faire un maximum de photos afin de faire vivre ces informations.

Reste à voir comment peut évoluer le bulletin d'informations (JI'V).

## **Marché**

Monsieur le maire indique qu'il a eu une demande pour l'installation d'un marché sur la commune. M<sup>me</sup> Cristelle VEILLARD est chargée de contacter les producteurs locaux (Gardette-Brillier, Blond et Jay) afin de leur demander s'ils seraient intéressés pour un emplacement.

## **Formation des élus**

M. Olivier LAURENT explique que chaque élu peut bénéficier, au cours de son mandat, de formations. Ce droit à la formation est géré par le code général des collectivités territoriales. Un budget de 2% de l'enveloppe des indemnités du conseil doit être prévu chaque année.

Pour l'instant, des demandes ont été faites pour des formations :

- urbanisme : Maryse VANNEL, Annie ROLLANDIN, Cathy GARCIA EBOLI ;
- ressources humaines : Hélène PERDRIELLE ;
- marchés publics : Romain GENESSEY.

M. Olivier LAURENT indique que cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Une délibération sera proposée concernant les conditions de mise en œuvre des formations.

### **Organisation future**

Il est proposé de déterminer une régularité dans le calendrier des réunions du conseil municipal : choisir toujours le même jour ? Cette question est reportée à la rentrée quand chacun aura une vision plus claire de son emploi du temps.

En cas d'absence, un pouvoir peut être donné à un autre élu qui doit être prévenu, chacun ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

### **Gestion des produits d'entretien**

Un rangement des produits d'entretien a été effectué par M. Jean GALÉRA, conseiller municipal, et Angélique BOTELLA, agent communal. Dans le même temps, tout a été inventorié pour mise en place d'une gestion de stock. L'ensemble des élus remercie Angélique BOTELLA pour la qualité de ce travail.

### **Vélo à assistance électrique**

Monsieur Jean-Paul BADIA rappelle qu'un vélo loué auprès de Vienne Condrieu Agglomération est à la disposition des élus et du personnel communal. Un panier et un casque doivent être achetés pour optimiser son utilisation.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.***

***La date du prochain conseil est fixée au 9 juillet 2020 à 19h00. Le lieu sera déterminé en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.***